

**MODALITES DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES
1^{ère} CYCLE DES ETUDES EN ORTHOPHONIE ANNEE 1 (SEMESTRE 1 ET 2)**

Vu le décret n°2013-798 du 30 août 2013 régissant les études en vue de l'obtention du Certificat de Capacité d'Orthophoniste,

Art. 1^{er} – UE à valider

La première année des études d'orthophonie comprend les UE suivantes :

- a) durant le premier semestre (S1)
 - UE 1.1.1 : sciences du langage : introduction
 - UE 1.2.1 : psychologie générale et du développement
 - UE 1.3.1 : sciences de l'éducation
 - UE 2.1 : notions de biologie cellulaire, moléculaire et génétique
 - UE 2.2.1 : neurosciences 1
 - UE 2.3.1 : ORL : étude de l'audition
 - UE 3.1 : physique générale et acoustique
 - UE 4.1 : connaissance et historique de la profession, cadres actuels et exercice professionnel de l'orthophonie
 - UE 8.4 : langue1
 - UE 8.7 : C2i métiers de la santé/niveau1

- b) durant le second semestre (S2)
 - UE 1.1.2 : connaissances fondamentales en Sciences du Langage (phonétique, phonologie, lexicale, morphologie, syntaxe, sémantique, pragmatique).
 - UE 1.2.2 : psychologie sociale et théories de la communication
 - UE 1.4 : sensibilisation aux sciences de la société
 - UE 2.2.2 : neurosciences 2
 - UE 2.3.3 : étude de la phonation, déglutition, articulation
 - UE 2.4 : pédiatrie et troubles du développement
 - UE 3.2 : imagerie, explorations et investigations
 - UE 6.1 : stage découverte 1 en milieu scolaire
 - UE 9.1 : concepts et savoirs de base en santé publique

Art. 2 – Convocations aux examens

Il n'y a pas de convocation écrite individuelle aux examens. L'affichage dans les vitrines de la Faculté de Médecine, la mise en ligne ou l'envoi par messagerie électronique de l'arrêté d'organisation des examens pour la session de janvier et de mai tiennent lieu de convocation des étudiant(e)s.

Art. 3 – Absence aux examens

Tout(e) étudiant(e) n'ayant pas répondu à l'appel de son nom avant le début des examens est déclaré(e) absent(e) à chacune des épreuves correspondantes.

Le début de l'épreuve est déterminé par l'autorisation d'ouverture de la pochette contenant les sujets donnée par le responsable de salle. Après l'ouverture de cette pochette, plus aucun(e) étudiant(e) ne peut être autorisé(e) à composer quel que soit le motif de son retard.

2 - Absence de session(s) de rattrapage

Il n'y a pas de session de rattrapage spéciale pour les absent(e)s [excusé(e)s ou non] aux épreuves écrites anonymes de janvier ou de mai.

Les étudiant(e)s ajourné(e)s doivent se présenter à la 2ème session de juin

Art. 4 - ORGANISATION DES EXAMENS

1 - Types d'épreuves

Le contrôle des aptitudes et des connaissances peuvent comporter des QR (question rédactionnelle), des QCM (question à choix multiple), des QROC (question à réponse ouverte et courte) et/ou un examen oral.

2 - Calendrier des examens

Les examens de la première session sont organisés à la fin des enseignements correspondants, soit en janvier (pour S1), soit en mai (pour S2).

En cas d'échec à cette première session, une session de rattrapage est organisée en juin pour les ensembles non validés en fin de S1 et/ou en fin de S2.

3 - Déroulement des épreuves

Les dates des épreuves (janvier et mai), le nombre et le type de questions, leur pondération, la durée des épreuves, le nombre de crédits ECTS délivrés figurent à l'article 5.

4 - Consultation des copies

A l'issue de la publication des résultats et après levée de l'anonymat, les étudiant(e)s peuvent, dans le mois qui suit cette publication, solliciter le commentaire pédagogique de leurs copies en adressant leur demande aux directrices des études et en précisant les UE concernés.

Cette demande peut concerner les épreuves du 1er et/ou du 2ème semestre.

Un rendez-vous est organisé par l'étudiant(e) auprès des enseignants correcteurs concernés.

Néanmoins, les étudiant(e)s disposent d'un délai de 12 mois après cette publication pour consulter leurs copies en présence d'un enseignant responsable.

5 - Notation

Arrondi au centième :

Les notes des différentes UE sont publiées avec 2 chiffres après la virgule, en arrondissant :

- Au centième de point supérieur, si le chiffre des millièmes est égal ou supérieur à 5
- Au centième de point inférieur, si le chiffre des millièmes est strictement inférieur à 5

Notation des QCM : la validation de chaque QCM est binaire :

- Si l'ensemble de la question est exacte : 1
- Si tout ou partie de la réponse donnée est inexacte : 0

Art. 5 - VALIDATION DES UE

Chaque semestre est validé de façon indépendante.

La validation du semestre se fait par l'obtention de la moyenne à l'ensemble des notes obtenues à la totalité des UE du semestre, sauf en cas de note éliminatoire à l'une des UE.

Cette note éliminatoire est fixée à 07/20. Toute note inférieure à 07/20 contraint l'étudiant, quelle que soit sa moyenne générale, à repasser cette UE.

Dans le cas où l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne au semestre, il devra repasser uniquement les UE auxquelles il n'a pas obtenu la moyenne. La validation d'une UE reste définitivement acquise, même en cas de redoublement, ou en cas de passage avec une dette.

Modalités de validation des différentes UE

1er semestre (S1)	Durée	Modalités	Nombre ECTS	d'
- UE 1.1.1 : sciences du langage : introduction	- 2h - Contrôle continu	- 1 QT/10 - 1 CC/10	- 4	
- UE 1.2.1 : psychologie générale et du développement	- 2h	- 1 QT/20	- 4	
- UE 1.3.1 : sciences de l'éducation	- 1h	- 1 QT/10	- 3	
- UE 2.1 : notions de biologie cellulaire, moléculaire et génétique	- 1h	- 1 QT/10	- 3	
- UE 2.2.1 : neurosciences	- 1h	- 1QT/10	- 3	
- UE 2.3.1 : ORL : étude de l'audition	- 1h	- 1 QT/10	- 3	
- UE 3.1 : physique générale et acoustique	- 1h	- 1 QT/10	- 3	
- UE 4.1 : connaissance et historique de la profession	- 1h	- 1 QT/10	- 3	
- UE 8.4 : langue 1 anglais	- Contrôle continu	- Val/non val	- 2	
- UE 8.7 : C2i métiers de la santé/niveau 1	- 1h	- 1QT/10	- 2	

2 ^{ème} semestre (S2)	-	Durée	-	Modalités	-	ECTS
- UE 1.1.2 : connaissances fondamentales en Sciences du Langage	-	2h	-	2 QT/20	-	4
- UE 1.2.2 : psychologie sociale et théories de la communication	-	1h	-	1 QT/10	-	3
- UE 1.4 : sensibilisation aux sciences de la société	-	1h	-	1 QT/10	-	4
- UE 2.2.2 : neurosciences 2	-	1h	-	1 QT/10	-	3
- UE 2.3.3 : étude de la phonation, déglutition, articulation	-	2h	-	2 QT/20	-	4
- UE 2.4 : pédiatrie et troubles du développement	-	2h	-	2 QT/20	-	4
- UE 3.2 : imagerie, explorations et investigations	-	1h	-	1 QT/10	-	3
- UE 6.1 : stage découverte 1 en milieu scolaire	-	Validation par le responsable du stage	-	Rapport de stage/20	-	3
- UE 9.1 : concepts et savoirs de base en santé publique	-	1h	-	1 QT/10	-	2

Chaque QT peut être remplacée par :

20 QCM

10 QROC

2 QRC

La note de contrôle continu (CC) peut être une note de participation au cours, une note de dossier ou d'évaluation écrite.

Art. 6 - VALIDATION DE L'UE 8.4 - ANGLAIS

1 - Obligation

L'ensemble obligatoire d'une langue vivante étrangère 1 porte uniquement sur l'anglais. Les étudiant(e)s sont réparti(e)s en groupes de niveau.

2 - Modalités de validation

L'enseignement d'anglais est évalué sous la forme d'un contrôle continué selon le modèle acquis/non acquis.

Il repose sur quatre contrôles écrits ou oraux, selon le projet de travail de l'étudiant(e) répartis sur l'année à intervalles réguliers, avec possibilité de rattrapage pour chacune des étapes.

La 2^{ème} session organisée en juin consiste à présenter à l'oral, en 20 mn, en anglais, un travail de synthèse de documents, selon le mode de validation acquis, non acquis.

Cette validation donne lieu à l'attribution de 2 ECTS

Art. 7 - VALIDATION DE L'UE 8.7 : C2i Niveau 1 / Métiers de la santé

L'examen final du niveau 1 du C2i-Métiers de la santé comporte deux épreuves :

- une épreuve théorique sur table notée sur 10, de 15 minutes, constituée de 20 QCM tirées au sort dans la base nationale de référence du C2i ;
- une partie pratique notée sur 10, de 1h45, devant l'ordinateur, pour la réalisation d'un ou plusieurs documents répondant à plusieurs spécifications de formatage, demandant l'utilisation à la fois d'au moins un des logiciels d'une des deux suites bureautiques étudiées, les fonctionnalités d'un réseau et un client de messagerie. A la fin de l'examen, le document est envoyé par mél (via l'ENT de l'Université de Strasbourg) à l'un des enseignants qui se charge de la correction .

La validation du C2i Niveau1/ Métiers de la santé donne lieu à l'attribution de 2 ECTS

Art. 8 – VALIDATION DE L'UE 6.1 : FORMATION A LA PRATIQUE CLINIQUE

Elle est prononcée par le jury des examens sur avis du maître de stage.

En cas de non validation, le stage sera à refaire.

Un rapport de stage est demandé à l'étudiant et sa note participera à la validation de l'UE.

Il sera à rendre aux dates définies par le CFUO et communiquées dans le calendrier prévisionnel remis à la rentrée.

Art.9 - ATTRIBUTION DES CREDITS ECTS

Les crédits européens

Chaque UE est affectée d'un nombre de crédits européens dits ECTS (European Credit Transfer System) selon le tableau et les mentions ci-dessus.

Chaque semestre totalise 30 crédits ECTS, la 1ère année totalisant 60 crédits.

L'attribution des crédits ECTS se fait en prenant en compte la validation de chaque UE.

Cette attribution reste acquise définitivement à l'instar de la validation de l'UE correspondante, en cas de redoublement de la première année.

Art. 10 - PASSAGE DANS L'ANNEE SUPERIEURE (2ème année)

L'admission en 2ème année exige la validation des semestres 1 et 2 au plus tard à l'issue de la session de rattrapage de juin.

Néanmoins, l'autorisation de passage sera accordée à tout(e) étudiant(e) ayant un retard ne pouvant excéder 2 UE.

Art. 11 – EXCLUSION DES ETUDES

La durée du premier cycle des études (de S1 à S6) ne pourra, sauf dérogation exceptionnelle du jury, excéder 5 ans.

MODALITES TRANSITOIRES :

- A titre transitoire, les étudiants qui ont interrompu une formation suivie selon le programme défini par l'arrêté du 16 mai 1986 verront leur situation examinée par l'équipe pédagogique. Celle-ci propose au directeur de la composante assurant la formation en orthophonie des modalités d'intégration de ces étudiants dans le régime d'études fixé par le décret du 30 août 2013.

Certificat de capacité d'orthophoniste : 3^{ème} et 4^{ème} année

Modalités de contrôle des connaissances 2014/2015

Les études en vue du Certificat de Capacité d'Orthophoniste ont une durée de 4 ans.

La formation comprend :

- des enseignements théoriques

- des enseignements dirigés

- des stages pratiques

- des entretiens individuels (projet pédagogique personnalisé)

- un mémoire de fin d'études

Les enseignements sont organisés sous forme de modules.

Les examens sont partiels ou terminaux.

- Examens

Le contrôle des connaissances donne lieu à 2 sessions par an dont les modalités sont identiques. Les dates des 2 sessions sont fixées chaque année par la direction des études. Les épreuves portent sur les enseignements dispensés au cours de l'année universitaire.

L'étudiant ne peut bénéficier de plus de deux sessions annuelles.

- 1^{ère} session : à la fin des enseignements (février et mai).

- 2^{ème} session « de rattrapage » pour les modules non validés lors de la 1^{ère} session (juin).

Les matières sont regroupées en 16 modules. Toutes les matières sont notées sur 20.

La validation du module est acquise à la 1^{ère} session si la moyenne obtenue dans les différentes matières du module est supérieure ou égale à 10/20.

Dans le cas contraire, l'étudiant doit repasser à la 2^{ème} session les matières où la note de 10/20 n'a pas été obtenue.

Toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire et oblige l'étudiant à repasser cette matière, ainsi que les matières dans lesquelles les notes obtenues sont inférieures à 10/20, de façon à obtenir la moyenne au module.

Lors de la 2^{ème} session, l'étudiant annule les notes inférieures à la moyenne obtenues lors de la 1^{ère} session dans les matières repassées.

L'admission dans l'année supérieure est autorisée sous réserve que l'étudiant n'ait pas plus de 2 modules non validés. En cas de redoublement, les modules validés restent acquis, les modules non validés sont à repasser dans leur totalité.

En cas de non redoublement, si l'étudiant n'a, au cours des 2 sessions, toujours pas obtenu la validation d'un module, il devra repasser la ou les matières du module dans lesquelles il n'a pas obtenu la note de 10/20 ; les autres matières du modules ayant obtenu la note de 10/20 restent acquises.

A noter que certains modules qui se déroulent sur plusieurs années consécutives sont à valider dans l'ordre chronologique (cf tableau des examens par module).

L'échec à quatre sessions consécutives d'un même module entraîne l'éviction des études sauf dérogation du jury.

L'éviction définitive est communiquée à l'ensemble des écoles d'orthophonie.

Les étudiants doivent obligatoirement se présenter à la totalité des épreuves (sauf dispenses autorisées pour raison médicale dans le cadre d'un aménagement d'études; des équivalences peuvent exceptionnellement être accordées sur demande présentée lors du mois qui suit la rentrée. Elles seront étudiées par la direction des études au cas par cas).

Les examens peuvent être de plusieurs types :

- contrôle continu validé par la présence au cours.
- examen oral validé par une note sur 20.
- examen écrit de 1 ou 2 heures comportant : question rédactionnelle (QR) et/ou question à réponse ouverte et courte (QROC) et/ou question à choix multiple (QCM).
- rapport de stage noté sur 20
- dossier noté sur 20

Dans les dossiers comme dans les rapports de stage et les copies d'examens, il sera tenu compte de la forme des écrits, notamment de l'orthographe.

- Jurys

Jurys d'examens :

Aux jurys d'examens sont conviés les enseignants de chaque année d'études responsables d'examens.

Les jurys sont présidés par le directeur de l'école d'orthophonie et comprend les directrices pédagogiques et un représentant des enseignants.

Le jury a seul pouvoir, lors de la délibération, d'arrêter définitivement les notes attribuées aux épreuves.

Le jury se réunit après chaque session d'examen.

L'étudiant peut consulter ses propres copies auprès des directrices d'études après l'affichage des résultats pendant le mois qui suit cet affichage, et pendant un an, en présence du correcteur, sur demande écrite, auprès du secrétariat. Cette consultation n'est pas de nature à entraîner, en cas de contestation de la note, sauf erreur matérielle, la remise en cause, ni de celle-ci, ni du résultat final de l'examen.

Jury de soutenance du mémoire de fin d'études

Le mémoire est soutenu publiquement devant un jury d'au moins trois membres, désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'enseignement d'orthophonie.

L'un au moins des membres de ce jury est un praticien de l'orthophonie.

Ce jury comprend au minimum :

- Le responsable du centre de formation ou son délégué.
- Le directeur de mémoire
- Un enseignant spécialiste du domaine de recherche concerné.

Les membres du jury désignent parmi eux le président, qui ne peut être le directeur de mémoire.

Le président d'université donne l'autorisation de soutenance.

D'autres membres peuvent participer au jury, à titre de « membre invité ».

Le choix du directeur du mémoire ainsi que le projet de mémoire sont validés par les membres de la commission mémoire lors du jury d'examen.
L'ensemble des membres du jury doit être physiquement présent lors de la soutenance.
Le jury de mémoire est indépendant du jury d'examen et doit être validé par les directrices pédagogiques.

A l'issue de la soutenance, l'admission ou l'ajournement du candidat est prononcé après délibération du jury qui porte un jugement sur les travaux du candidat et sur son aptitude à les situer dans leur contexte scientifique. L'admission peut donner lieu à l'attribution de l'une des mentions suivantes : passable, honorable ou très honorable. Le président du jury établit un rapport de soutenance contresigné par l'ensemble des membres du jury.

En cas de « mention passable », le mémoire ne figure pas en bibliothèque.

Enseignements dispensés

Le programme des connaissances exigées est fixé conformément à l'arrêté ministériel de 1997. L'enseignement comprend au total sur les 4 années d'études :

- 1411 heures d'enseignement théoriques et de TD
- 901 h de stages

Liste des modules dispensés sur les 4 années :

Module 1 : sciences du langage

Module 2 : organisation du système scolaire

Module 3 : psychologie

Module 4 : ORL et ophtalmologie

Module 5 : neurologie – aphasiologie et neuropsychologie

Module 6 : psychiatrie

Module 7 : phoniatrie

Module 8 : surdit 

Module 9 : anglais – informatique – méthodologie - recherche

Module 10 : déontologie – l'orthophonie dans le système de santé

Module 11 : langage écrit (Dyslexie Dysorthographie Dysgraphie)

Module 12 : bilan et entretien – dépistage et prévention.

Module 13 : chirurgie et orthophonie, orthodontie.

Module 14 : Dyscalculie.

Module 15 : éducation précoce - rééducation des divers handicaps du jeune enfant.

Module 16 : langage oral.

Stages cliniques

Nombre d'heures de stage à effectuer en 3^{ème} et 4^{ème} année

➤ PATHOLOGIES

- | | | |
|---|--|-------------|
| - | <u>Langage écrit</u> | 180h |
| | • dyslexie | |
| | • dysorthographe | |
| | • dysgraphie | |
| - | <u>Dyscalculie et troubles du raisonnement logico-mathématiques</u> | 20h |
| - | <u>Langage oral</u> | 140h |
| | troubles de l'articulation | |
| | retard/trouble de la parole | |
| | retard/trouble du langage – dysphasie | |
| | bégaiement | |
| - | <u>Handicaps</u> | 60h |
| | • IMOC | |
| | • Déficience mentale | |
| | • Surdit  | |
| | • Maladies g n tiques | |
| | • Autisme | |
| | • Autres | |
| - | <u>Troubles sph re ORL</u> | 60h |
| | Laryngectomies : 20h | |
| | et chirurgies ORL | |
| | D glutition atypique | |
| | R ducation v lo – tubo – tympanique | |
| | Insuffisance v laire | |
| | Division palatine | |
| | Dysphagie (adulte – enfant) | |
| - | <u>Voix</u> | 20h |
| | Dysphonie fonctionnelle | |
| | Dysphonie organique | |
| | chez l'adulte et/ou l'enfant | |
| - | <u>Troubles neurologiques</u> | 100h |
| | • aphasie | |
| | • dysarthrie | |
| | • traumatisme cr nien | |
| | • maladies neuro d g n ratives (SLA – SEP – d mences – Parkinson...) | |
| | • dysphagie | |
| | • Troubles des fonctions sup rieures | |
| | (m moire, attention, fonctions ex cutives...) | |
| - | <u>Stomatologie – orthodontie :</u> | 10h |
| | (En cabinet lib ral ou en service hospitalier de stomatologie) | |

➤ **STAGES EN INSTITUTION**

- Stage dans un service de psychiatrie infantile **1 sem. ou 30 h**
- IME, ITEP, (déficience mentale, trouble du comportement) **1 sem. ou 30h**
- Institut d'enfants sourds **1 sem. ou 30h**
- Maison de retraite **1 sem. ou 30h**

A l'issue de chaque stage, l'étudiant rend une attestation validant le nombre d'heures de stages. En cas de non-validation par le maître de stage, le jury statuera si l'étudiant doit recommencer son stage ou une partie de son stage.

A la fin de la 4^{ème} année, et pour valider la fin de ses études par le jury d'examen, l'étudiant doit avoir validé l'ensemble de ses stages, ainsi qu'avoir rédigé 5 rapports de stage : un rapport de stage obligatoire sur l'une des 4 structures institutionnelles (psychiatrie infantile, surdit , maison de retraite, IME-ITEP) et 4 rapports de stage au choix parmi les pathologies suivantes : langage  crit, dyscalculie, langage oral, handicaps, troubles de la sph re ORL, voix, troubles neurologiques, stomatologie/orthodontie.

Les rapports de stage sont lus, corrig s et valid s par des ma tres de stage agr s par l' cole. La validation se fait par une note sur 20. L' tudiant a le choix de faire corriger ses rapports de stage par des ma tres de stage agr s de son choix, pas plus de 3 rapports chez des correcteurs ext rieurs, au moins deux correcteurs diff rents dans ce cas, 2 rapports devant obligatoirement  tre corrig s par l' cole. Auquel cas, il devra les remettre   l' cole aux dates stipul es dans le calendrier pr visionnel remis   la rentr e de septembre

3^{ème} année d'études

Enseignements théoriques : 462 heures de cours théoriques dont 220h T.D. + stages

	Volume horaire	Examen	Type d'épreuve
<u>Module 3.3 : psychologie</u>			
-Mme Davenne	12h	écrit 2h	QR, QCM et/ou QROC
-Mme Kauffmann -Mme Huez	9h 15h	Contrôle continu Contrôle continu	Présence obligatoire aux cours
<u>Module 5.3 : neurologie</u>			
-Equipe neurologie	50h	Ecrit 2h	QR, QCM et/ou QROC
<u>Module 6.3 : psychiatrie</u>			
-Dr Steinberg ou -Dr Boussidan	14h		Dossier Présence obligatoire aux cours
<u>Module 7.3 : phoniatrie</u>			
-Mme Bader -M.Lorrain -Mme Reverdi	6h 9h 3h	Contrôle continu Contrôle continu Contrôle continu	Présence obligatoire aux cours Présence obligatoire aux cours Présence obligatoire aux cours
<u>Module 8.3 : surdit�</u>			
-M. Meykuchel -Mme Damy	24h 10h	Contrôle continu-oral Contrôle continu-oral	Présence obligatoire aux cours Présence obligatoire aux cours
-Mme Jung-Hess -Mme Risler -Mme Richard - Mme Roch -Mme Charneux	6h 12h 20h 10h 2h	Examen commun Ecrit 2h	QR, QCM et/ou QROC

<u>Module 9.3 : méthodologie et recherche</u>	- Dr Krasny - Mme Frumholz - Bibliothèque -Anglais : laboratoire de langues	10h 10h 4h 20h	Contrôle continu Contrôle continu Validation de parcours CLES	N'entre pas dans la validation du diplôme
<u>Module 11 : langage écrit</u>	-Mme Frumholz -Mme Meyer -Mme Stein -Mme Doll	12h 12h 14h 6h	dossier écrit 2h	dossier QR, QCM et/ou QROC
<u>Module 12 : bilan/prévention/entretien</u>	-Mme El Malek -Mme Thuillier -Mme Dussourd -Mme Angelmann	4h 22h 4h 4h	Contrôle continu	Présence obligatoire aux cours
<u>Module 13 : chirurgie et orthophonie, orthodontie.</u>	-Mme Neumeister -Mme Landmann -Mme Guillere	10h 10h 14h	Examen commun Ecrit 2h	QR, QCM et/ou QROC
<u>Module 14 : dyscalculie</u>	-Mme Antoni-Stroh -Mme Denis-Faerber	6h 10h	Ecrit 2h examen commun	QR, QCM et/ou QROC
<u>Module 15 : éducation. précoce, rééducation des divers handicaps</u>	-Mme Andry -Mme Dussourd -Mme Denni-Krichel -Mme Gottentiene -Mme Angelmann -Mme Raul -Mme Claudel -Mme Janssen	14h 10h 9h 3h 16h 2h 5h 6h	écrit commun 2h	QR, QCM et/ou QROC

<u>Module 16 : langage oral</u>			
-Mme Heili-Lacan	14h	écrit 2h	QR, QCM et/ou QROC
-Mme Latour	6h		
-Mme Houzelle + Mme Villemin	24h	écrit 2h	QR, QCM et/ou QROC
-Mme Trautmann	6h		
-Mme Thuillier	2h		présence obligatoire aux cours

Stages : selon les modalités définies ci-dessus.

Projet pédagogique personnalisé :

Temps d'entretien individuel (sur rendez-vous) avec les étudiants de 3^{ème} année qui le souhaitent avec les responsables pédagogiques de l'école permettant de mettre en place et/ou de suivre le projet de recherche du mémoire de fin d'études.

Projet de mémoire :

A l'issue de la 3^{ème} année, l'étudiant présente son projet de recherche en vue du mémoire de fin d'études. Pour cela, il rédige une dizaine de lignes **dactylographiées** sur le document « projet de mémoire » en y précisant le nom du directeur de mémoire. Ce document doit être rendu à la date fixée par le CFUO et transmise aux étudiants sur le document « calendrier prévisionnel » lors de la rentrée de septembre. Le projet est lu et validé par la commission mémoire lors du jury de la 1^{ère} session d'examen. En cas de non validation, l'étudiant doit rédiger à nouveau son sujet pour le jury de la 2^{ème} session après avoir pris connaissance des raisons de la non validation auprès des directrices pédagogiques.

Dans le cas où le projet de mémoire est une 2^{ème} fois rejeté, l'étudiant ne peut alors présenter son mémoire l'année suivante. Il est alors contraint de représenter son projet de mémoire à la 1^{ère} session d'examen de la 4^{ème} année, sans redoublement de la 3^{ème} année.

Dans tous les cas, un délai de 6 mois est obligatoire entre la date de validation du projet de mémoire et la date de soutenance.

De ce fait, une réinscription est obligatoire.

Pour être admis en 4^{ème} année, l'étudiant ne doit pas dépasser 2 modules non validés à la suite des 2 sessions.

Dans le cas où le nombre de modules échoués est supérieur à 2, l'étudiant est contraint au redoublement. En cas de redoublement, les modules échoués sont à repasser dans leur totalité. Les stages et modules validés restent acquis.

Modalités transitoires :

Les étudiants de 3^{ème} année ayant échoué à un module de 2^{ème} année, et compte-tenu du passage dans la nouvelle maquette des études, devront valider leurs dettes de la façon suivante :

Module 5.2 : validation de l'UE 1.2.3

4^{ème} année d'études

Enseignements théoriques et TD : 175,5 heures de cours dont 129 h TD + stages

Elle comporte 3 périodes d'enseignement réparties sur l'année scolaire :

- 3 semaines en septembre
- 3 semaines en janvier
- 3 semaines en mars

La validation de la 4^{ème} année d'études se fait par la validation au jury des 5 rapports de stage obligatoires à rendre.

- langage écrit :

- Mme Misslin : 10h
- Mme Schamschula : 7h
- Mme Meyer : 12h
- Mme Stein : 8h

- dyscalculie :

- Mme Antoni-Stroh : 15h

- langage oral :

- Mme Latour : 20h
- Mme Paire : 2h
- Mme Nafziger – Mme Nonnenmacher : 3h
- Mme Stein- Mme Heili Lacan : 4h

- surdité :

- Mme Crouzier : 3h

- chirurgie et orthophonie :

- Présentation des prothèses phonatoires : 2h

- phoniatrie :

- Mme Klein-Dallant : 12h
- Mme Reverdi/Dr Péri : 6h

- règles professionnelles :
 - Mme Glomeau : 2h
 - Mme Dussourd : 3h
 - exercice professionnel : 4h

- Rééducation des handicaps :
 - Mme Angelmann : 8h
 - Mme Taulelle : 3h

- Neurologie :
 - Mme Moris : 18h
 - Mme Mazas : 6h
 - Dr Blanc- Dr Philippi : 2h

- Orthophonie et kinésithérapie :
 - Mme Lastérad de Chavigny : 16h30

- Psychiatrie :
 - Dr Boussidan : 4h

- Méthodologie-déontologie :
 - Dr Géraut : 6h

 - Bibliothèque (Mme Romain) : RV individuels pris par l'étudiant à sa demande auprès de la bibliothèque (mémoire fin d'études).

- Projet individuel personnalisé
 - Entretien individuel pour chaque étudiant de 4^{ème} année avec les directrices d'études permettant de faire le décompte des heures de stage et rapports de stage en vue de la validation des 4 années d'études.

Stages : suite à effectuer.

Mémoire de fin d'études

Au cours de la dernière année d'études, **seuls les étudiants ayant validé la totalité des enseignements théoriques et pratiques** peuvent présenter leur mémoire de fin d'études. Les étudiants peuvent présenter le mémoire au plus tard un an après la validation du cursus pédagogique (examens + stages), sauf dérogation du jury de fin d'études.

Cf. doc.joint

Diplôme : « *Certificat de capacité d'orthophoniste* »

La validation finale des 4 années d'études est obtenue si tous les examens sont validés, tous les stages effectués, tous les rapports de stage rendus et validés par les sessions d'examen. Le certificat de capacité d'orthophoniste est obtenu par validation du jury d'examen de la 4^{ème} année d'études et du jury de mémoire de fin d'études.

**MODALITES DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES
1^{ère} CYCLE DES ETUDES EN ORTHOPHONIE ANNEE 2 (SEMESTRE 3 ET 4)**

Vu le décret n°2013-798 du 30 août 2013 régissant les études en vue de l'obtention du Certificat de Capacité d'Orthophoniste,

Art. 1^{er} – UE à valider

La deuxième année des études d'orthophonie comprend les UE suivantes :

- a) durant le premier semestre (S3)
 - UE 1.1.3 : développement du langage et psycholinguistique
 - UE 1.1.4 : connaissances fondamentales en sciences du langage appliquées à l'orthophonie
 - UE 1.2.3 : psychologie cognitive et neuropsychologie
 - UE 2.5 : gériatrie
 - UE 2.7 : notions de pharmacologie
 - UE 6.2 : stage découverte 2 (personnes âgées-petite enfance-structures d'accueil)
 - UE 7.1 : bibliographie et documentation
 - UE 7.2 : statistiques 1
 - UE 8.5 : langue 2
 - UE 9.2 : intervention et promotion de la santé

- b) durant le second semestre (S4)
 - UE 1.2.4 : psychologie clinique, psychanalyse, psychopathologie
 - UE 2.3.2 : audition : sémiologie, étiologie des pathologies de l'audition, néonatales et acquises.
 - UE 5.1.1 : troubles du langage oral et de la communication
 - UE 5.2.1 : apprentissage et développement du langage écrit, graphisme et écriture
 - UE 5.3.1 : aspect développemental de la cognition mathématique
 - UE 5.4.1 : données générales concernant l'oralité, les fonctions oro-myo-faciales et leurs troubles.
 - UE 6.3 : stage découverte 3 : milieu d'exercice en libéral et en structures de soins.
 - UE 9.3 : éthique et déontologie

Art. 2 – Convocations aux examens

Il n'y a pas de convocation écrite individuelle aux examens. L'affichage dans les vitrines de la Faculté de Médecine, la mise en ligne ou l'envoi par messagerie électronique de l'arrêté d'organisation des examens pour la session de janvier et de mai tiennent lieu de convocation des étudiant(e)s.

Art. 3 – Absence aux examens

Tout(e) étudiant(e) n'ayant pas répondu à l'appel de son nom avant le début des examens est déclaré(e) absent(e) à chacune des épreuves correspondantes.

Le début de l'épreuve est déterminé par l'autorisation d'ouverture de la pochette contenant les sujets donnée par le responsable de salle. Après l'ouverture de cette pochette, plus aucun(e) étudiant(e) ne peut être autorisé(e) à composer quel que soit le motif de son retard.

2 - Absence de session(s) de rattrapage

Il n'y a pas de session de rattrapage spéciale pour les absent(e)s [excusé(e)s ou non] aux épreuves écrites anonymes de janvier ou de mai.

Les étudiant(e)s ajourné(e)s doivent se présenter à la 2ème session de juin.

Art. 4 - ORGANISATION DES EXAMENS

1 - Types d'épreuves

Le contrôle des aptitudes et des connaissances peuvent comporter des QR (question rédactionnelle), des QCM (question à choix multiple), des QROC (question à réponse ouverte et courte) et/ou un examen oral.

2 - Calendrier des examens

Les examens de la première session sont organisés à la fin des enseignements correspondants, soit en janvier (pour S3), soit en mai (pour S4).

En cas d'échec à cette première session, une session de rattrapage est organisée en juin pour les ensembles non validés en fin de S3 et/ou en fin de S4.

3 - Déroulement des épreuves

Les dates des épreuves (janvier et mai), le nombre et le type de questions, leur pondération, la durée des épreuves, le nombre de crédits ECTS délivrés figurent à l'article 5.

4 - Consultation des copies

A l'issue de la publication des résultats et après levée de l'anonymat, les étudiant(e)s peuvent, dans le mois qui suit cette publication, solliciter le commentaire pédagogique de leurs copies en adressant leur demande aux directrices des études et en précisant les UE concernées.

Cette demande peut concerner les épreuves du 3^{ème} et/ou du 4^{ème} semestre.

Un rendez-vous est organisé par l'étudiant(e) auprès des enseignants correcteurs concernés.

Néanmoins, les étudiant(e)s disposent d'un délai de 12 mois après cette publication pour consulter leurs copies en présence d'un enseignant responsable.

5 - Notation

Arrondi au centième :

Les notes des différentes UE sont publiées avec 2 chiffres après la virgule, en arrondissant :

- Au centième de point supérieur, si le chiffre des millièmes est égal ou supérieur à 5
- Au centième de point inférieur, si le chiffre des millièmes est strictement inférieur à 5

Notation des QCM : la validation de chaque QCM est binaire :

- Si l'ensemble de la question est exacte : 1
- Si tout ou partie de la réponse donnée est inexacte : 0

Art. 5 - VALIDATION DES UE

Chaque semestre est validé de façon indépendante.

La validation du semestre se fait par l'obtention de la moyenne à l'ensemble des notes obtenues à la totalité des UE du semestre, sauf en cas de note éliminatoire à l'une des UE.

Cette note éliminatoire est fixée à 07/20. Toute note inférieure à 07/20 contraint l'étudiant, quelle que soit sa moyenne générale, à repasser cette UE.

Dans le cas où l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne au semestre, il devra repasser uniquement les UE auxquelles il n'a pas obtenu la moyenne. La validation d'une UE reste définitivement acquise, même en cas de redoublement, ou en cas de passage avec une dette.

Modalités de validation des différentes UE

1er semestre (S3)	Durée	Modalités	Nombre d'ECTS
- UE 1.1.3 : développement du langage et psycholinguistique	- 2h	- 1 QT/20	- 4
- UE 1.1.4 : connaissances fondamentales en SDL appliquées à l'orthophonie	- 2h	- 1 QT/20	- 4
- UE 1.2.3 : psychologie cognitive et neuropsychologie	- 2h	- 1 QT/20	- 4
- UE 2.5 : gériatrie	- 1h	- 1 QT/10	- 3
- UE 2.7 : notions de pharmacologie	- 1h	- 1QT/10	- 2
- UE 6.2 : stage découverte 2	- Validation par le responsable du stage	- Rapport de stage/20	- 3
- UE 7.1 : bibliographie et documentation	- Contrôle continu	- Présence obligatoire aux cours	- 2
- UE 7.2 : statistiques 1	- ?	- ?	- 3
- UE 8.4 : langue 1 anglais	- Contrôle continu Validation au S .4	- Val/non val	- 2
- UE 9.2 : intervention et promotion de la santé	- 2h	- 1QT/10	- 3

2 ^{ème} semestre (S4)	- Durée	- Modalités	- ECTS
- UE 1.2.4 : psychologie clinique, psychanalyse, psychopathologie	- 2h	- 1 QT/20	- 4
- UE 2.3.2 : audition, sémiologie et étiologie des pathologies néonatales et acquises	- 2h	- 1 QT/20	- 4
- UE 5.1 : troubles du langage oral et de la communication	- 2h	- 1 QT/20	- 4
- UE 5.2.1 : apprentissage et développement du langage écrit, graphisme et écriture	- Contrôle continu	- 1 CC/20	- 4
- UE 5.3.1 : aspect développemental de la cognition mathématique	- Contrôle continu	- 1 CC/20	- 4
- UE 5.4.1 : données générales concernant l'oralité, les fonctions oro-myo-faciales et leurs troubles	- 2h	- 1 QT/20	- 4
- UE 6.3 : stage découverte 3	- Validation par le responsable du stage	- Rapport de stage/20	- 3
- UE 9.3 : éthique et déontologie	- 1h	- 1 QT/10	- 3

Chaque QT peut être remplacée par :

20 QCM

10 QROC

2 QRC

La note de contrôle continu (CC) peut être une note de participation au cours, une note de dossier ou d'évaluation écrite.

Art. 6 - VALIDATION DE L'UE 8.5 - ANGLAIS

1 - Obligation

L'ensemble obligatoire d'une langue vivante étrangère 1 porte uniquement sur l'anglais. Les étudiant(e)s sont réparti(e)s en groupes de niveau.

2 - Modalités de validation

L'enseignement d'anglais est évalué sous la forme d'un contrôle continué selon le modèle acquis/non acquis.

Il repose sur quatre contrôles écrits ou oraux, selon le projet de travail de l'étudiant(e) répartis sur l'année à intervalles réguliers, avec possibilité de rattrapage pour chacune des étapes.

La 2^{ème} session organisée en juin consiste à présenter à l'oral, en 20 mn, en anglais, un travail de synthèse de documents, selon le mode de validation acquis, non acquis.

Cette validation donne lieu à l'attribution de 2 ECTS

Art. 8 – VALIDATION DE L'UE 6.2 et de l'UE 6.3: FORMATION A LA PRATIQUE CLINIQUE

Elle est prononcée par le jury des examens sur avis du maître de stage.

En cas de non validation, le stage sera à refaire.

Un rapport de stage est demandé à l'étudiant et sa note participera à la validation de l'UE.

Il sera à rendre aux dates définies par le CFUO et communiquées dans le calendrier prévisionnel remis à la rentrée.

Art. 9 - ATTRIBUTION DES CREDITS ECTS

Les crédits européens

Chaque UE est affectée d'un nombre de crédits européens dits ECTS (European Credit Transfer System) selon le tableau et les mentions ci-dessus.

Chaque semestre totalise 30 crédits ECTS, la 2^{ème} année totalisant 60 crédits.

L'attribution des crédits ECTS se fait en prenant en compte la validation de chaque UE.

Cette attribution reste acquise définitivement à l'instar de la validation de l'UE correspondante, en cas de redoublement de la première année.

Art. 10 - PASSAGE DANS L'ANNEE SUPERIEURE (3ème année)

L'admission en 3^{ème} année exige la validation des semestres 3 et 4 au plus tard à l'issue de la session de rattrapage de juin.

Néanmoins, l'autorisation de passage sera accordée à tout(e) étudiant(e) ayant un retard ne pouvant excéder 2 UE du semestre 3 et/ou du semestre 4.

Un étudiant n'ayant pas validé toutes les UE des semestres 1 et 2 ne sera pas autorisé à passer en 3^{ème} année et sera contraint de redoubler sa 2^{ème} année.

Art. 11 – EXCLUSION DES ETUDES

La durée du premier cycle des études (de S1 à S6) ne pourra, sauf dérogation exceptionnelle du jury, excéder 5 ans.

MODALITES TRANSITOIRES :

- A titre transitoire, les étudiants qui ont interrompu une formation suivie selon le programme défini par l'arrêté du 16 mai 1986 verront leur situation examinée par l'équipe pédagogique. Celle-ci propose au directeur de la composante assurant la formation en orthophonie des modalités d'intégration de ces étudiants dans le régime d'études fixé par le décret du 30 août 2013.
- Suite aux résultats de la session de juin 2014, les étudiants admis en 3^{ème} année devront valider leurs dettes de la façon suivante :
Module 5.2 (2013/2014) : validation de l'UE 1.2.3